
ICANN71 | Forum de politiques virtuel – Séance plénière : Impact des développements réglementaires sur les thématiques des politiques de l'ICANN
Lundi 14 juin 2021 – 12h30 à 14h00 CEST

BRENDA BREWER :

La séance va commencer, l'enregistrement commence.

Bonjour et bienvenue à la séance plénière ICANN 71 intitulée l'impact des développements réglementaires sur les thématiques politiques de l'ICANN.

Je m'appelle Brenda Brewer et je suis responsable de la participation à distance pour cette séance. Veuillez noter que cette séance est enregistrée et qu'elle suit les normes de comportement attendues par l'ICANN.

Au cours de cette séance, les questions ou commentaires ne seront lus à haute voix que s'ils sont soumis dans le cadre du module de questions/réponses. Je les lirais à haute voix pendant le temps fixé par le président ou modérateur de cette séance.

L'interprétation de cette séance comprendra l'anglais, le chinois, le français, le russe, l'espagnol et l'arabe. Cliquez sur l'icône d'interprétation dans Zoom et sélectionnez la langue que vous écouterez pendant cette séance. Si vous souhaitez prendre la parole, veuillez lever la main dans la salle Zoom et une fois que l'animateur de

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

la séance vous appellera par votre nom, notre équipe de support technique vous permettra d'activer votre microphone.

Avant de parler, assurez-vous d'avoir sélectionné la langue dans laquelle vous allez vous exprimer dans le menu d'interprétation.

Veillez indiquer votre nom pour l'enregistrement et la langue dans laquelle vous allez parler si vous parlez une autre langue que l'anglais.

Lorsque vous parlez, veillez à mettre en sourdine tous les autres appareils et notifications. Veillez parler clairement et à un rythme raisonnable pour permettre une interprétation précise de vos propos.

Tous les participants à cette séance peuvent faire des commentaires dans le chat. Veillez utiliser le menu déroulant dans l'onglet du chat correspondant et sélectionner répondre à tous les panélistes et participants. Cela permettra donc à tout le monde de voir votre commentaire.

Veillez noter que les discussions privées ne sont possibles qu'entre panélistes dans ce format Zoom Webinaire. Tout message envoyé par un panéliste ou un participant standard ou à un autre participant standard sera également vu les hôtes et autres panélistes de la séance.

Pour visualiser la transcription en temps réel, cliquer sur le bouton « close caption » dans la barre d'outils Zoom.

Sur ce, je cède maintenant la parole à Joanna Kulesza.

JOANNA KULESZA : Merci beaucoup Brenda, bienvenue à cette première séance à l'occasion de l'ICANN 71 qui a lieu ici virtuellement à LA Haye. Merci de nous avoir rejoints, bon après-midi si vous êtes en Europe ou bonne nuit si vous êtes aux États-Unis ou ailleurs.

Donc merci de nous avoir rejoints aujourd'hui pour parler de l'impact des évolutions ou développements réglementaires sur les thématiques politiques de l'ICANN.

Diapo suivante s'il vous plait, qui va me permettre de vous expliquer comment va se dérouler cette séance et comment nous entendons conduire les débats.

Dans la première partie de cette séance, nous allons souhaiter la bienvenue à deux de nos intervenants qui vont nous donner des exemples de développements réglementaires actuels et de leur impact éventuel sur le DNS.

Je vais les présenter dans un instant, mais j'insiste d'entrée sur le fait que nous nous félicitons de leur contribution comme témoignages soutien vis-à-vis du processus d'élaboration de politique au sein de l'ICANN et au-delà.

Dans la deuxième partie, nous allons entendre les interventions brèves des représentants des groupes des parties prenantes de l'ICANN. Cette partie sera constituée ou aura le format d'une discussion de panel avec les représentants de chacune des communautés qui aura la possibilité de partager ses réflexions sur la manière dont les développements

réglementaires nationaux ou régionaux ont un impact sur leur communauté respective.

Et, dans la troisième partie, tel qu'indiqué par Brenda en début de séance, nous allons avoir une séance questions/réponses.

Et, étant donné la grande participation que j'apprécie énormément, nous allons limiter les contributions dans cette troisième partie à l'onglet questions/réponses dans Zoom.

Donc n'hésitez pas à poser vos questions par écrit dans l'onglet questions/réponses prévu à cet effet sur Zoom pendant la séance. Je vais ensuite lire les questions pour demander aux présentateurs, intervenants et panélistes d'y répondre.

Diapo suivante s'il vous plaît.

Je souhaite la bienvenue et je vous présente nos intervenants et membres du panel. Je m'appelle Joanna Kulesza, comme je vous l'ai déjà indiqué. J'ai le plaisir aujourd'hui de modérer cette séance au nom de la communauté At-Large. Je suis co-vice-présidente de l'ALAC, responsable du renforcement de capacité. Et, de fait, cette séance a une composante renforcement de capacité puisqu'on veut mieux savoir comment garantir la participation de la communauté dans les processus réglementaires pour que l'on puisse comprendre comment cela peut être fait de manière efficace.

Nous souhaitons la bienvenue pour la première intervention à Olivier Bringer qui représente la Commission Européenne. La Commission

Européenne a récemment mis en œuvre un certain nombre de propositions réglementaires qui vont avoir un impact sur la manière dont la communauté de l'ICANN fonctionne.

Nous nous félicitons de la participation de la Commission Européenne et souhaitons savoir comment la communauté peut, au mieux, soutenir ces nouvelles évolutions.

Sachez que la Commission Européenne s'est montrée très coopérative dans son explication sur la manière dont ses travaux peuvent avoir une incidence sur notre travail. Donc nous sommes très heureux d'avoir l'occasion d'analyser en détail ces efforts et d'analyser la manière dont le processus multipartite fonctionne.

Notre deuxième intervenant est M. Alexander Seger qui a été invité à de nombreuses reprises à nos conférences ICANN et nous nous félicitons de sa participation aujourd'hui. Il est à la tête des travaux du Conseil de l'Europe sur la convention de Budapest, une convention qui se concentre sur la cybercriminalité.

L'une des thématiques brûlantes de la communauté de l'ICANN, c'est l'utilisation malveillante du DNS. Et, comme Alexander nous l'a expliqué déjà auparavant – et j'attends avec impatience son explication d'aujourd'hui – il y a de nombreux points communs entre les travaux du conseil de l'Europe sur la cybercriminalité et nos efforts ici intercommunautaires pour atténuer l'utilisation malveillante du DNS.

Ensuite on va passer à la deuxième partie de notre séance, et par ordre alphabétique, je souhaite la bienvenue à nos panélistes, Fred Beker qui

va parler au nom du comité consultatif du système des serveurs racines, Philippe Fouquart qui va parler au nom des organisations de soutien aux extensions génériques de son conseil et de la communauté de la GNSO, je lui souhaite la bienvenue puisqu'il est le président de la GNSO. Et au nom de l'At-Large je souhaite la bienvenue à mon collègue Matthias Hudobnik. Et enfin, mais tout aussi important pour voir le cadre réglementaire spécifique dans lequel opère la communauté ccTLD, je souhaite la bienvenue à Alejandra Reynoso qui va nous donner le point de vue de la ccNSO, organisation de soutien aux extensions géographiques, en tant que présidente de la ccNSO. Veuillez noter qu'Alejandra s'exprimera en espagnol. Il y aura l'interprétation dans toutes les langues et n'hésitez pas à demander des conseils notre personnel technique si vous avez des problèmes pour écouter l'interprétation.

Sur ce nous allons passer à notre première partie et je vais céder la parole à Olivier Bringer qui va nous donner une présentation des développements réglementaires de l'Union Européenne et la manière dont cela a un impact sur le DNS avec la thématique générale qui vise à ce que l'on comprenne mieux de quelle manière nous, en tant que communauté, on peut mieux comprendre et soutenir ces efforts.

Sans plus attendre, je vous cède la parole Olivier, c'est à vous.

On ne peut pas vous entendre, on ne vous entend pas Olivier. Pouvez-vous activer votre micro s'il vous plait ?

OLIVIER BRINGER : Merci beaucoup Joanna, excusez-moi, je n'avais pas activé mon micro. Je vais m'exprimer en anglais.

Je vais donc vous présenter les développements réglementaires de l'UE qui ont un impact sur le DNS et j'espère que cela servira de bon exemple et de base pour la discussion qu'on aura par la suite avec les autres membres du panel.

Diapo suivante s'il vous plait.

Je vais vous présenter deux propositions de la Commission Européenne, l'une qui est liée à la cybersécurité, c'est ce qu'on appelle la directive NIS2, directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. Et la deuxième c'est celle qui concerne la DSA, législation relative aux services numériques.

J'insiste sur le fait que ce que je vous présente c'est une proposition, ce sont deux propositions de la Commission Européenne, je ne suis pas en mesure de faire des commentaires sur le processus législatif qui est en cours actuellement, il s'agit de simples propositions.

Donc je vais commencer par la directive NIS2, sachant qu'il y a trois piliers essentiels dans cette proposition qui sont également les piliers de la directive NIS actuelle.

Le premier pilier c'est d'avoir les capacités au niveau des États membres pour qu'ils puissent faire face aux incidents liés à la cybercriminalité, ensuite avoir une gestion et une évaluation des risques en place pour

les opérateurs et les entreprises. Et, troisièmement, avoir une coopération et un échange d'informations en particulier transfrontalier.

Donc que faisons-nous avec cette directive NIS2 ? C'est de renforcer ces trois piliers, renforcer les compétences, les capacités, renforcer la manière dont l'évaluation des risques est mise en œuvre, mieux harmoniser les mesures et renforcer le niveau de coopération qui prévaut en Europe.

Pour ce qui est des opérateurs du DNS, ils seront surtout affectés par le deuxième pilier, celui qui concerne l'évaluation des risques.

Diapo suivante s'il vous plait.

Alors, comment le DNS est-il affecté par cette proposition de directive NIS2 ? D'abord nous reconnaissons le rôle critique du DNS. Un DNS fiable, résilient et sûr est une condition sine qua none pour garantir l'intégrité de l'internet. Et, en raison de cela, nous avons inclus les opérateurs de DNS dans la catégorie des entités essentielles. Et nous proposons de couvrir dans la portée de NIS2 tous les services qui font partie de ce qu'on appelle la chaîne de résolution du DNS qui inclut les registres TLD, les opérateurs bien entendu, les résolveurs récursifs.

Si vous connaissez la directive NIS actuelle, les opérateurs sont déjà inclus dans la directive NIS, mais les opérateurs du DNS doivent être identifiés par les États membres individuels, en conséquence de quoi il y a différentes applications avec différents seuils appliqués en fonction des États membres. Donc on propose de mettre tous les opérateurs de

DNS et TLD automatiquement dans la portée de la directive NIS2 et on propose également d'avoir un régime de juridiction unique.

Donc les opérateurs de DNS devront mettre en œuvre la directive NIS2 dans leur pays, le pays où ils fonctionnent dans l'UE et les opérateurs qui fournissent des services dans l'UE mais ne sont pas basés en UE vont devoir nommer un représentant dans l'UE.

L'objectif de NIS2 est d'envisager des mesures qui s'appliquent dans différents secteurs, mais il sera possible d'avoir des mesures spécifiques à certains secteurs parce qu'on couvre des secteurs extrêmement variés.

Et, ce que je voulais mentionner aussi, c'est que la directive NIS2 ajoute également un point quant à la responsabilité des entités de gestion, puisqu'il s'agit d'entités particulièrement importantes. Donc elles seront responsables de mettre en œuvre les mesures relatives à la cybersécurité pertinente.

Diapo suivante s'il vous plait.

Parmi les obligations que nous envisageons pour les opérateurs de registre, il y a également les données d'enregistrement de nom de domaine.

Et donc l'idée c'est d'entretenir des bases de données complètes et précises pour les données d'enregistrement et de fournir un accès total à ces données. Ceci sera essentiel pour assurer la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS.

En termes de disponibilité de ces données, ceci est lié à la lutte contre les utilisations malveillantes de DNS en particulier pour détecter et réagir aux incidents de cybersécurité. La cybersécurité, bien sûr, fait partie de ce qui est traité dans le cadre de la NIS.

Sur la base de ce principe, nous avons proposé un article, l'article 23 sur les données d'enregistrement de noms de domaine qui prévoit un certain nombre d'obligations de base. Les registres de TLD et les entités qui fournissent des services d'enregistrement pour les TLD, donc collection et maintien de données d'enregistrements complètes et précises, obligation de contacter les détenteurs de noms de domaine et les référents, obligation de publier les données à caractère non personnel, assurer que toutes les demandes de données d'enregistrement de même reçoivent une réponse sans retard, et fournir un accès aux données personnelles spécifiques dument justifiées.

Donc tout ceci est à un très haut niveau et ce que nous demandons aux opérateurs concernés c'est d'avoir des politiques et des principes en place pour mettre en œuvre ces obligations.

L'idée c'est réellement que ces politiques et ces principes découlent des politiques qui sont élaborées au sein de l'ICANN en ce qui concerne les gTLD.

Donc notre démarche est vraiment une démarche qui cherche à compléter les efforts qui ont déjà lieu au sein de l'ICANN, en particulier en termes de politiques de WHOIS.

Nous prévoyons également la possibilité d'adopter des directives et l'objectif c'est que sur un marché unique il y ait une démarche unique.

Donc voilà ce que j'ai à dire sur la directive NIS et je propose de vous mentionner encore quelques petites informations sur la DSA.

Donc ce règlement relatif à un marché intérieur des services numériques, DSA, a pour objet d'harmoniser les règles pour traiter des risques systématiques et de contenus dans l'espace en ligne tout en protégeant les droits des citoyens.

L'idée c'est d'avoir un ensemble unique de règles dans tout ce marché unique numérique du point de vue juridique pour les sociétés concernées.

Et l'idée c'est donc d'appuyer une coopération transfrontalière surtout pour les grands acteurs.

Il y a différentes catégories de services qui sont concernées par la DSA et sur cette diapositive vous voyez ces différentes catégories. La catégorie la plus large c'est les services intermédiaires et c'est là que les opérateurs de DNS se trouvent, pour ainsi dire. Ensuite il y a des catégories plus spécifiques : les services d'hébergement, les plateformes en ligne et les plateformes en ligne particulièrement importantes ou grandes.

L'idée c'est qu'il y a un ensemble d'obligations qui vont s'appliquer à ces différentes catégories suivant leur taille et plus les capacités de

l'opérateur à traiter du contenu juridique plus il aura d'obligations qui seront attendues de lui.

Donc encore une fois, il y aura des catégories intermédiaires qui seront sujettes à un nombre limité d'obligations de diligences raisonnables.

Diapositive suivante.

Alors, qu'apporte la DSA au DNS ? Il y a donc la certitude d'être couvert par le cadre juridique de l'UE, donc la certitude que ce régime s'applique aux opérateurs du DNS. Il y a une certaine proportionnalité lorsqu'on s'attaque au contenu illégal en ligne, c'est ce que je disais tout à l'heure puisqu'il y a un certain nombre de mesures d'atténuation pour certains opérateurs, les opérateurs de DNS.

Et il y a également la notion de subsidiarité, le contenu illégal est traité en premier et ensuite par les intermédiaires. Et ces intermédiaires ont la capacité de retirer le contenu. Et donc il y a une sorte de chaîne et les opérateurs de DNS, me semble-t-il, arrivent en dernier.

Il y aura également un cadre harmonisé pour les États membres et pour voir comment ils peuvent demander aux services intermédiaires d'agir à l'encontre du contenu illicite.

Il y aura donc une base juridique, un ensemble de recommandations qui seront fournies par les États membres pour demander à un opérateur de service intermédiaire de fournir des informations sur le contenu illicite.

Donc d'une manière générale ce que nous proposons c'est une solution équilibrée en ce qui concerne les fournisseurs de service d'infrastructure et ceci inclut les opérateurs de DNS.

Sur la diapositive suivante, j'ai simplement mis des liens. Si vous souhaitez avoir davantage d'informations. Mais pour résumer, nous proposons dans la DSA des obligations assez équilibrées et dans la NIS2 nous proposons des obligations de haut niveau pour répondre à ces questions de politique et de cybersécurité au sein de l'Union Européenne.

Ceci est complémentaire aux efforts entrepris au sein de l'ICANN visant à définir quelles sont les obligations à respecter.

Voilà, je vous repasse la parole Joanna.

JOANNA KULESZA :

Merci beaucoup Olivier. Je note les questions dans la partie questions/réponses. Merci à ceux qui les inscrivent dans cette fenêtre qui est consacrée.

Je ne vais pas plus attendre et passer la parole à Alex. Nous n'avons pas beaucoup de temps. Donc je souhaite mentionner aux panélistes de la deuxième partie que je demanderai à tous de limiter ces remarques à 5/6 minutes, de manière à pouvoir respecter les temps impartis.

Olivier, il y a déjà des questions pour vous dans la fenêtre questions/réponses. On pourra y répondre en live pendant la partie questions/réponses de la séance. Ou alors, si vous souhaitez, vous

pouvez également y répondre directement dans la fenêtre questions/réponses. C'est à vous de voir.

Sans plus attendre, comme je le disais, je vais passer la parole à Alexander Seger qui va nous parler de ce qu'il se passe au Conseil de l'Europe de manière à ce qu'en tant que communauté nous puissions comprendre ce qu'il se passe du point de vue des politiques relatives à l'utilisation malveillante du DNS.

Alexander, je pense que les diapositives sont prêtes et le personnel les fera avancer. Vous avez la parole.

ALEXANDER SEGER :

Merci Joanna. Je suis très heureux d'être ici pour vous parler de ce qu'il se passe au Conseil de l'Europe et par rapport à la convention de Budapest sur la cybercriminalité.

Ce que je souhaite faire au cours des 5 minutes à venir c'est de vous faire un point sur le deuxième protocole de la convention de Budapest qui date d'il y a simplement deux semaines, son approbation date d'il y a deux semaines.

Je vous rappelle un petit peu de quoi il s'agit. Donc il s'agit de cybercriminalité, d'investigations, des délits commis, de collecte de preuves numériques relatives à toute infraction, relative à la cybercriminalité mais également les preuves numériques relatives à n'importe quel crime.

Elle est mise en œuvre par un certain nombre de notes de directives. Il y a quelques années, il y a eu d'autres directives. Actuellement il y a un protocole pour la coopération renforcée et je vous en parlerai dans un instant.

Aujourd'hui nous avons 66 parties de l'Europe, de l'Asie Pacifique, des Caraïbes, du continent américain, de l'Afrique, etc. Donc il y a différents pays du monde entier qui sont parties à la convention.

La convention est plus qu'un texte juridique, c'est un mécanisme. Il y a un comité de la convention sur la cybercriminalité qui appuie son travail et nous travaillons avec le programme sur la cybercriminalité également.

A partir de Bucarest nous pouvons appuyer le travail des différents pays du monde.

Pendant de nombreuses années, pendant pratiquement 10 ans, nous avons parlé de cette question de dépasser le problème de la territorialité et de la juridiction. Les ordinateurs, le système informatique, les problèmes de preuve, comment définir la juridiction qui est mouvante, comment pouvons-nous donc obtenir un accès plus efficace aux données et, en même temps, comment pouvons-nous toujours répondre aux exigences de droits de l'homme. Donc comment obtenir un accès aux données WHOIS et aux bases de données ? Comment coopérer dans les situations émergentes et comment obtenir du contenu pratiquement immédiatement ? Par exemple sur les

comptes email, comment est-ce que l'assistance mutuelle ou l'entraide mutuelle est-elle possible et comment peut-on la rendre plus efficace ?

Donc il y a différentes mesures, par exemple coopération directe avec le secteur privé. Comment pouvons-nous établir des normes de protection des données de manière à être sûrs que si les données sont transférées dans le cadre de ce protocole elles sont également protégées pour le bien de toutes les parties impliquées.

Donc voilà ce que nous essayons de résoudre.

Diapositive suivante.

Je ne vais pas trop rentrer dans le détail, il y a 4 ans, en 2017, le groupe a décidé de lancer une négociation sur le protocole et donc nous avons énormément débattu, 95 séances. Surtout pendant le Covid nous avons 65 réunions virtuelles. Au cours des mois récents nous avons effectué des consultations avec différents acteurs de la société civile et de l'industrie en général. Beaucoup de rencontres bilatérales. Donc un travail intense.

Le 28 mai nous nous sommes mis d'accord sur le protocole préliminaire et, normalement, il devrait être adopté d'ici le mois de novembre de cette année. Et ensuite il devrait y avoir signature au printemps de 2022.

Je voulais également mentionner que dans le cadre de cette négociation il y avait donc 66 parties qui y participaient donc il fallait s'assurer que ce qui fonctionnait aux États-Unis fonctionnait au Canada, en Argentine, au Ghana, en Australie.

Donc ce protocole, tel que nous l'avons actuellement, protocole préliminaire, donc la partie principale c'est donc les mesures d'amélioration de la coopération et ce qui nous intéresse en particulier ici c'est l'article 6, donc la demande d'information d'enregistrement de noms de domaine ainsi que les données WHOIS.

Et donc l'article 14 traite de la protection des données à caractère personnel. Il nous faut donc nous assurer que, quel que soit le pays, États-Unis, Canada, etc., il corresponde aux exigences de l'UE, RGPD, etc. Et donc c'est quelque chose de compliqué à négocier. Mais nous avons une version préliminaire qui devrait nous y aider.

Pour les 27 États membres de l'UE, la Commission Européenne a négocié le protocole. Les autres membres y étaient, mais c'est l'Europe qui a donc négocié au nom des États membres.

Donc voilà le contenu. Diapositive suivante s'il vous plait.

Là encore, je ne vais pas entrer dans le détail, mais je me tiens à votre disposition pour toute question.

Au titre de l'article 6, demande d'informations d'enregistrement de noms de domaine, l'important c'est de voir quel est ce protocole. Il est important de mettre en place une base judiciaire pour permettre aux autorités de faire une requête par rapport aux informations relatives aux données d'enregistrement, auprès du bureau d'enregistrement, de faire cette requête. Et, deuxièmement, d'engager un bureau d'enregistrement ou une entité qui fournit des services de noms de

domaine à faire une requête à une autre partie directement, sans faire appel à une autre autorité.

Et ensuite, dans le paragraphe 3 de l'article 6, il y a également des dispositions par rapport aux consultations. Ce qui est important ici c'est qu'il y a beaucoup de marge de souplesse pour pouvoir prendre en considération toute solution future qui pourrait découler de ce processus. Ça c'est très important.

Mais ça, c'est une base judiciaire pour faire une requête d'information et pour divulguer des informations.

Et, l'article 15 du RGPD s'applique. Donc si cette requête concerne un autre protocole, la partie requise a l'obligation de donner les informations conformément à l'article 13 qui s'applique à tous. Ça, c'est très important.

Encore la question est de savoir : est-ce que les bureaux d'enregistrement répondront ? On a tendance à dire : non, on ne veut pas de clause de responsabilité, autre argument par rapport à l'article 3, mais en fin de compte, on pense que les bureaux d'enregistrement ou entités répondront parce que clairement il y a les sauvegardes de l'article 14. Donc on pense qu'il y a beaucoup de motifs qui vont faire qu'ils vont coopérer.

Peut-être que ce sera un processus long, mais au fil du temps ça va se produire, et encore une fois tout va dépendre de ce que vous, à l'ICANN, vous développez.

Ensuite, il faut voir comment les choses vont fonctionner dans la pratique. Il faut coopérer avec vous, à l'avenir, pour voir comment on peut s'assurer que tout fonctionne correctement ensemble.

Et, encore une fois, il y a le soutien spécifique vis-à-vis du processus d'élaboration de politique multipartite dans ce protocole.

Je n'ai plus beaucoup de temps, donc nous pensons que d'une manière générale ce protocole fournit une valeur opérationnelle qui va faire en sorte que la justice pénale sera plus efficace dans le domaine de la cybercriminalité. On va continuer à plaider en faveur d'un internet libre, ouvert.

Et, sur ce, j'en ai fini, je vous cède la parole Joanna.

JOANNA KULESZA :

Merci beaucoup Alexander. Très intéressant. Je vois déjà la longue liste de questions qui s'affiche sur Zoom. Je vous invite d'ailleurs à les regarder, de voir cet onglet questions/réponses sur Zoom. Mais sachez qu'on aura un temps alloué aux questions-réponses à la fin de cette séance.

Alors, comme nous n'avons plus beaucoup de temps, je vous invite à passer dès maintenant à la partie 2 de cette séance, avec des questions qui seront posées à chacun de nos panélistes.

Je vais inviter maintenant les panélistes à intervenir par ordre alphabétique, tel que je les ai présentés au début de cette séance.

On a quelques questions à l'attention des panélistes. Je vais leur demander d'essayer d'y répondre dans la mesure du possible et je vais demander au personnel de bien vouloir afficher ces questions à l'écran, s'il vous plait.

La thématique générale ici, l'idée générale c'est de mieux comprendre comment la communauté des utilisateurs individuels peut faire face aux évolutions réglementaires, aux avancées réglementaires.

Je vais demander à Fred de commencer en nous donnant le point de vue de la communauté technique. Je vais vous demander de bien vouloir vous en tenir à 5/6 minutes d'intervention, ce serait magnifique. Merci.

FRED BAKER :

Bonjour. Je vais activer mon micro. Merci.

Veillez m'excuser, je cherche les questions, elles sont parties, je les avais sous les yeux et elles ont disparu.

Ecoutez, je vais être très clair par rapport au point de vue que je vais vous présenter.

Les opérateurs de serveurs racines, on ne parle pas au nom de tous, on a un point de vue indépendant. Donc moi je parle du point de vue de l'opérateur du serveur racine que je représente, et nous sommes nombreux. Je pense que d'autres opérateurs de serveurs racines ont des préoccupations semblables, mais je leur laisse le soin de s'exprimer à ce propos.

Le serveur racine est explicitement inclus dans la directive NIS2, d'après ce que j'ai compris, mais je ne suis pas certain que les gens qui ont formulé cette directive comprennent bien ce que sont les serveurs racine ou à quoi ils servent. Ils cherchent des données qui sont disponibles de la part de l'IANA qui nous sont envoyés par les personnes chargées de l'entretien des serveurs racine. Et, ensuite, on répond aux requêtes émanant de différentes parties, quelles qu'elles soient. On ne s'occupe pas de registre, on ne fonctionne pas comme bureau d'enregistrement non plus, ça ce sont d'autres activités qu'une même compagnie peut gérer, mais ça n'est pas notre cas.

Et, d'ailleurs, il n'y a pas de transfert de fonds, vous savez ? Dans le sens où la constellation de serveurs ou d'opérateurs de serveurs racines est très variée.

Donc lorsque j'ai lu la directive NIS2, je pense que les personnes qui l'ont rédigée, qui en sont à l'origine, font partie d'un système très différent au nôtre.

Donc j'aimerais bien comprendre. Lorsque la directive NIS2 va être proposée et est censée inclure les bureaux d'enregistrement, les opérateurs de registre et appliquer des amendes pour tout type d'infraction, à qui pensent-ils qu'ils s'adressent exactement ?

Voilà, je vais m'en tenir là pour l'instant. À vous Joanna.

JOANNA KULESZA : Merci beaucoup Fred Baker, c'est très utile. Effectivement, nous allons avoir – nous l'espérons – une période de 30 minutes pour les questions/réponses.

Alors pour le bénéfice de nos panélistes, j'ai également intégré les questions sur le chat et je vais maintenant céder la parole à Philippe qui va nous donner le point de vue de la GNSO sur cette question.

Si vous voulez parler d'une manière générale n'hésitez pas, mais si vous voulez parler d'une initiative spécifique, n'hésitez pas, vous choisissez.

PHILIPPE FOUQUART : Merci Joanna. J'espère qu'on m'entend bien. Je suis de la GNSO.

D'une manière générale, et avec les mêmes précautions que Fred a évoquées à l'instant, j'aimerais dire que je cite Olivier: il s'agit de propositions, y compris une proposition de directive. Donc il y a encore beaucoup d'inconnus jusqu'à arriver à un texte de loi.

Et la manière dont la communauté dans son ensemble et la manière dont la GNSO en particulier va répondre, ça c'est une autre inconnue.

Donc j'apprécie que vous compreniez que les réponses ne seront pas définitives.

Cela étant dit, quelques mots par rapport à certains mots employés par Fred et Olivier: application et harmonisation. Par rapport à ce qui pourrait avoir une incidence sur les politiques de la GNSO, je pense qu'il est intéressant de dire que, à des fins de précisions, distinctions

juridiques, etc., il ne s'agit pas, en aucun cas, de nouvelles thématiques. Donc elles ne devraient pas prendre de court la communauté. Communauté impliquée dans la phase 1 de l'EPDP, phase 2 et phase 2A en cours. Puisque ce sont des thématiques qui nous sont familières.

Donc peut-être que je m'avance un petit peu, mais c'est une occasion pour nous, la communauté, de trouver quel sera le résultat final. Et la phase 2A est d'ailleurs une bonne opportunité à cet égard puisque la question qui est posée dans le contexte est posée dans le contexte de NIS2 et dans un contexte plus général aussi. Donc ça, c'est quelque chose que la communauté pourrait examiner sous tous ces aspects.

Cela étant dit, je dois dire aussi qu'il s'agit de thématiques extrêmement complexes et je pense qu'il y a un processus d'apprentissage aussi à suivre. On reconnaît aujourd'hui qu'il y a un équilibre entre l'utilisation de ces données, non seulement du côté des autorités chargées de l'application de la loi, mais également du côté de la communauté de l'internet. Donc il y a un processus d'apprentissage, que je vous disais, qu'il faut suivre.

Je ne vais pas vous prendre plus de temps, je voulais simplement vous donner un bref aperçu et un aperçu général de ce que l'on fait et des actions concrètes que l'on entreprend dans le cadre des PDP.

Merci.

JOANNA KULESZA : Merci beaucoup Philippe, merci d'avoir dressé ce tableau. Je vais maintenant laisser la parole à Matthias Hudobnik qui va nous donner le point de vue des utilisateurs finaux sur cette question.

MATTHIAS HUDOBNIK : Merci Joanna. J'ai eu le grand plaisir de représenter l'intérêt des utilisateurs finaux à l'occasion de cette plénière.

Donc tout d'abord la communauté At-Large se concentre énormément sur le point de vue régional. Donc il s'agit d'efforts régionaux au niveau du processus législatif ou réglementaire. Nous avons des ALS dans toutes les régions et l'une de leurs principales activités consiste à comprendre les besoins et les préoccupations des utilisateurs finaux.

C'est pourquoi la promotion des activités des ALS est l'une de nos priorités. C'est également un excellent exemple de l'approche multipartite qui intègre toute personne intéressée à contribuer. Et pour reprendre toute cette diversité.

On travaille également avec d'autres communautés de l'ICANN et At-Large est amenée à travailler avec d'autres unités constitutives d'autres régions d'ailleurs. Et cette séance est bien un exemple de cela puisque l'ALAC est représenté avec d'autres parties prenantes qui ont d'autres objectifs et différents intérêts.

La communauté At-Large essaie aussi de défendre le point de vue et les intérêts des utilisateurs finaux. Donc les utilisateurs finaux individuels de l'internet, voilà ce que veut défendre At-Large puisqu'il faut

comprendre les besoins des gens, intégrer leurs préoccupations dans le processus de l'ICANN. Voilà notre mission à At-Large.

L'At-Large se concentre aussi sur le fait d'identifier les besoins particuliers qui sont associés à sa mission unique afin d'être mieux informé par rapport aux processus législatifs. Autre pan important de notre travail, le renforcement de capacités. On a besoin de membres éduqués, éclairés, pour participer. Donc l'une de nos priorités c'est l'éducation, la sensibilisation des utilisateurs finaux. Vous pouvez imaginer les dégâts de cette pandémie à ce niveau-là. Donc intégrer systématiquement le renforcement de capacité, sensibiliser et éduquer les utilisateurs finaux pour promouvoir les processus éclairés, la prise de décision éclairée des utilisateurs finaux. Informer les membres de la communauté, voilà notre principale mission au sein de la communauté At-Large.

Par ailleurs, par rapport à la question, plus concrètement, les leçons tirées, comment se préparer à l'avenir, et bien je crois que le RGPD représente un excellent de législation qui affecte non seulement les pays européens mais qui a également un effet sur la communauté de l'ICANN plus largement. Et également l'atténuation des risques du modèle multipartite de l'ICANN. Nous avons pu le constater lors de la dernière réunion de l'ICANN, lors du panel de l'At-Large où nous avons réfléchi à notre impact sur tout ceci. Et nous sommes d'accord pour avoir peut-être un système d'alertes précoces, pour alerter la communauté de tout changement global. Cela peut également être fait par le modèle multipartite. Il faut que les différentes parties collaborent.

Et pour l'évolution des structures du modèle multipartite c'est essentiel. Par rapport aux structures At-Large, elles ont un rôle primordial pour sensibiliser et éduquer le public par rapport au fonctionnement de l'internet et par rapport au rôle de l'ICANN. Peut-être aussi par rapport à l'intégration dans les ALS de ce système d'alerte.

En ce qui concerne le RGPD et le WHOIS, je crois que l'ALAC est très impliqué dans les processus EPDP du point de vue de l'utilisateur final, évidemment. Et l'ALAC croit que les titulaires de nom de domaine, les utilisateurs sont ceux qui nous importent.

Donc même si l'At-Large n'est pas toujours d'accord avec les différentes prises de position des autres organisations de soutien ou comités consultatifs, nous croyons que la protection des utilisateurs finaux est l'objectif.

Dans le cadre du RGPD, surtout, la communauté de l'At-Large essaie de soulever les préoccupations de la communauté relative au RGPD, par exemple nous avons une séance demain sur le RGPD du point de vue de la technologie, nous allons parler également de VeriSign et de WHOIS. Nous avons eu une excellente discussion au sein d'un panel lors de la dernière réunion où des experts de Mexico, des États-Unis, de l'Argentine ont débattu de différentes lois de protection des données.

Donc l'At-Large essaie de contribuer autant que possible à ces questions.

JOANNA KULESZA : Merci beaucoup, ceci est très apprécié même si le RGPD n'était pas au départ à l'ordre du jour. Mais si je comptais, je pense que c'est l'acronyme qui a gagné le concours de popularité aujourd'hui. Et je pense qu'Alejandra va également l'employer pour son intervention. Alejandra, je vais vous passer la parole. Je sais que la communauté des ccTLD travaille sur des législations, des efforts normatifs qui pourraient peut-être devenir des lois. Donc je vais vous céder la parole pour que vous puissiez nous faire un petit récapitulatif et après nous passerons aux questions.

ALEJANDRA REYNOSO : Bonjour, je vais parler en espagnol.

Définitivement la communauté des ccTLD est une communauté extrêmement diverse, aussi bien en termes de tailles que de législations locales, structures, modèles d'enregistrement, administration, fonctionnement, dans ses politiques aussi, dans ses langues, dans ses coutumes et doivent donc servir leurs communautés locales.

Donc c'est un défi pour les ccTLD de faire face à toutes ces exigences réglementaires. Mais les ccTLD s'en sortent très, très bien.

La ccNSO tente, en tant qu'organisation mondiale, de trouver des espaces pour que les ccTLD puissent partager leurs expériences, puissent montrer comment elles procèdent, cherchent le cas échéant de la coopération et aident d'autres ccTLD qui se trouvent dans des situations similaires.

Par exemple, il y a quelques semaines, nous avons eu une réunion intitulée « les nouveautés des ccTLD » où l'on a parlé de deux questions très importantes. L'une de ces questions est la suivante : les ccTLD et la sécurité. Et, en raison d'exigences réglementaires, il nous a semblé bon d'avoir des représentants du Kenya, du Japon, du Royaume-Unis, du Canada et des États-Unis qui viennent nous parler de leurs expériences.

On a également eu une autre séance sur l'expérience des ccTLD vis-à-vis de l'utilisation malveillante du DNS où ont également participé des représentants de la Chine, du Botswana, du Chili et du Portugal.

Donc ça, c'est l'une des actions entreprises par la ccNSO.

Autre action de la ccNSO, mettre en place des groupes qui sont destinés à soutenir spécifiquement les ccTLD, c'est le cas des TLD Ops, ou comité des opérations des ccTLD, qui est chargé de veiller aux questions liées à la sécurité, qui a une liste de diffusion, pour pouvoir lancer des alertes face à toute notification de risques ou de menaces potentielles.

Il y a un certain nombre de guides d'orientation également qui ont été élaborés en vue d'atténuer, par exemple, les dénis de services distribués ou pour que les ccTLD puissent présenter leur plan de continuité et récupération de catastrophe de manière aussi simple que possible.

Il y a déjà beaucoup de normes qui existent et régissent ce genre d'activités, mais ces guides d'orientation ont été élaborés par les ccTLD pour les ccTLD en vue de créer des guides d'orientation simples qui puissent être appliqués rapidement. Et grâce à l'aide de l'ICANN ces

guides d'orientation ont été traduits dans les 6 langues officielles de l'ONU et donc sont disponibles pour le plus grand nombre.

C'est la manière donc dont la ccNSO aborde toutes ces questions, en cherchant ces espaces pour que les ccTLD puissent partager leurs expériences et apprendre les uns des autres.

Merci.

JOANNA KULESZA :

Merci beaucoup Alejandra, merci d'avoir été concise et en même temps très spécifique. Merci d'avoir souligné ces différentes initiatives et enjeux qu'il nous faut traiter pour nous occuper des différentes préoccupations de la communauté des ccTLD.

Je souhaite remercier les intervenants, les panélistes, d'avoir déjà répondu aux questions qui étaient dans la fenêtre questions/réponses.

Je sais qu'il y a encore quelques questions et je crois qu'on va y répondre en live. Donc je vais demander au personnel de répondre aux trois questions qui restent et ensuite je donnerai la parole à Olivier et à Alexandre. Si j'ai bien compris, ces deux questions sont en fait à l'intersection de votre travail à tous les deux.

Ha, il y a d'autres questions, on va voir, nous allons gérer. Donc je demande au personnel de lire les trois questions et ensuite je donnerai la parole à nos intervenants.

BRENDA BREWER : Merci beaucoup Joanna. Première question de Reg Levy de Tucows. Alors, attendez... Lorsque le public actuel WHOIS indique qu'un domaine est enregistré en dehors de la juridiction d'une agence d'application de la loi, quelles sont les informations supplémentaires selon vous qu'il faut divulguer à l'agent d'application de la loi qui est hors de cette juridiction ?

JOANNA KULESZA : Merci Brenda. On va lire les trois questions et ensuite on donnera la parole aux panélistes.

BRENDA BREWER : Je lis les trois ?

JOANNA KULESZA : Oui, s'il vous plait.

BRENDA BREWER : Question suivante, également de Reg Levy de Tucows : comment allez-vous identifier où est hébergé un domaine pour déterminer la territorialité et engager une action judiciaire ?

Et, troisième question qui nous vient de... Je ne sais pas si je vais bien prononcer son nom, mais c'est V Erokhin – désolée encore une fois pour la prononciation – la question c'est : que prévoit l'ICANN pour la mise en œuvre de la législation nationale des différents pays, sans se limiter donc à la réglementation européenne ?

JOANNA KULESZA : Merci Brenda. Je vais commencer par Olivier et ensuite je passerai la parole à Alexandre.

Je ne sais pas si la question de Viacheslav est pour eux, mais il y aura d'autres personnes qui représentent la communauté qui pourront répondre à cette question.

Alors, j'aimerais commencer par Olivier. Si vous voulez bien répondre aux questions de Reg et ensuite Alexandre vous pourrez ajouter ce que vous souhaitez.

OLIVIER BRINGER : En fait je préfère passer la parole à Alexander, parce que ce sont vraiment des questions relatives à la convention de Budapest sur l'application de la loi. La question sur l'ICANN c'est vraiment l'objet de notre discussion ici au panel.

JOANNA KULESZA : Alexander, c'est à vous alors.

ALEXANDER SEGER : J'ai un peu du mal à comprendre la première question, je dois vous dire, par rapport aux informations supplémentaires nécessaires lorsqu'on est hors de la juridiction. J'ai donc présenté le contenu de l'article 6 de ce protocole, et donc l'idée c'est ce que l'on doit inclure dans une demande à une entité fournissant des services d'enregistrement de nom de domaine.

Donc l'article 6 c'est les bureaux d'enregistrement et opérateurs de registre pour une autre partie.

Deuxième question : qu'est-ce qu'on fait lorsqu'on ne sait pas ? Et bien si on part du principe que les 66 parties, mettons qu'il y en a 70 dans quelques mois lorsque ce protocole sera signé, donc partons du principe que les 70 parties mettent en œuvre ce protocole, l'article 6 s'applique uniquement à ces parties. On ne peut pas donner de motif juridique d'accès si l'entité n'est pas partie à la convention.

Donc ceci ne s'applique qu'aux parties à ce protocole. Donc en termes de la convention, voilà comment cela fonctionnerait.

JOANNA KULESZA :

J'aimerais bien savoir s'il y a d'autres membres de la communauté qui souhaitent répondre à cette dernière question par rapport à la mise en application de la législation nationale des différents pays.

Comme on le disait c'est peut-être une question pour ICANN Org. Donc j'aimerais savoir s'il y a des gens qui souhaitent y répondre. Je vois que la main de Philippe est levée, Philippe allez-y.

PHILIPPE FOUQUART :

[Note de la transcription : le fichier audio fait un retour en arrière du temps 0:58:25. 6 à 1:00:56. 3, les propos de M. Fouquart ne sont donc pas retranscrits]

JOANNA KULESZA : Merci Philippe. Je vois qu'Olivier est en train de répondre à la question de Becky Burr dans le chat. On a deux questions de John McCormac pour Olivier donc je vais passer à ces deux questions. Et, encore une fois, je donne un peu de temps à nos panélistes pour qu'ils puissent réfléchir.

Alors, première question de John McCormac, Olivier : par rapport à la mauvaise définition des opérateurs de DNS et au fait qu'il y a un manque de compréhension du bon fonctionnement du DNS et aux différents types de DNS, la NIS est problématique dans sa portée, mais il faudrait qu'il y ait des choses qui soient faites par rapport à ce problème. Donc la portée et la définition sont le problème.

Et, également pour Olivier : il y a des centaines de milliers de DNS de domaine, il y a des gens qui ont leur propre DNS, donc il y a une écologie assez complexe du DNS, donc Olivier, est-ce que vous pouvez apporter votre point de vue par rapport à ces commentaires ?

OLIVIER BRINGER : Merci Joanna. Comme je le disais, je crois que ce que John mentionne c'est le processus législatif qui est en cours et, effectivement, il y aura des changements aux propositions que nous avons faites en termes de portée, de définitions. Mais par rapport à la Commission Européenne, je crois que je reviens à notre proposition, nous avons reconnu le caractère critique du DNS et, étant donné ce caractère critique, il est important de couvrir tous les opérateurs du DNS.

Deuxième question, elle a disparu, donc j'ai oublié de quoi il s'agissait. Mais pour moi c'était plus une information qu'une question.

Effectivement le système ou l'écosystème du DNS est complexe, il y a différents acteurs. Je crois que John avait mentionné les fournisseurs de service d'hébergement et ils sont traités différemment des fournisseurs de DNS. Mais il est possible pour les deux d'avoir l'obligation dans ces différentes catégories et donc il est possible qu'elle s'applique de cette manière.

JOANNA KULESZA :

Merci beaucoup Olivier. On me dit qu'il y a une question de Monika dans l'onglet questions/réponses qui a été considérée comme ayant été traitée, mais ça n'est pas le cas. Monika demande comment est-ce que les parties à la convention sur la cybercriminalité appliquent les sanctions par rapport à l'article 14, comment est-ce que les violations seront sanctionnées. Ça, ça nous renvoie aussi aux 20 000 infractions ou 20 000, pardon, arrêts de la Cour Européenne des droits de l'homme à Strasbourg qui continuent d'être sans effets.

Alors, Alexander, je pense que c'est une question générale par rapport à la manière dont la convention est appliquée dans le monde. Je ne sais pas comment vous voulez répondre à cette question. Si vous souhaitez que je copie cette question sur le chat, n'hésitez pas à me le faire savoir, je le ferai. Alexander, c'est à vous.

ALEXANDER SEGER :

Écouter, j'étais en train d'y répondre par écrit à cette question, mais peut-être qu'il vaut mieux le faire par oral et j'ajouterai de toute façon des éléments par écrit.

Alors, conformément à l'article 23 de ce protocole, l'application du protocole sera évaluée par les parties ce qui inclut en particulier l'évaluation de l'article 14 sur la protection des données à caractère personnel. Ça c'est quelque chose qu'il ne faut pas perdre de vue.

Mais, plus important encore, c'est le paragraphe 15 de l'article 14 par rapport aux consultations et suspensions. Donc si une partie a des informations à savoir qu'il y a des évaluations systématiques par rapport aux obligations pertinentes, on peut suspendre toutes les dispositions du protocole par rapport à cette partie particulière. Donc l'article 15 est plus détaillé, il donne des explications, puisqu'on ne peut pas l'utiliser de manière unilatérale.

Et, Monika, très sérieusement, qu'est-ce que ça a à voir avec les décisions de la Cour Européenne de justice ? Je ne comprends pas bien le lien là.

JOANNA KULESZA :

Merci beaucoup Alexander. Je pense que ça nous amène à une discussion plus large par rapport au fait de savoir comment nous, la communauté de l'ICANN, on peut mieux comprendre l'impact possible des traités internationaux, des textes de loi internationaux. Donc j'apprécie vos commentaires.

Je vois qu'il y a une question posée par Mason Cole, Olivier semble être en train d'y répondre par écrit. Alors je ne veux pas vous donner deux fonctions simultanées, Olivier. Donc si vous voulez répondre en ligne, je vous laisse faire.

Donc je vais passer à la question de Peter qui s'adresse à tous les membres du panel. Donc si vous voulez répondre par oral, Olivier, n'hésitez pas. Et ensuite je me tournerai vers les autres membres du panel.

OLIVIER BRINGER :

Oui, effectivement, j'étais en train d'y répondre par écrit.

Alors, comme je vous l'ai dit auparavant, l'obligation de la disposition dans la proposition NIS2 est assez générale. Mais pour nous l'accessibilité est très importante à condition que la requête ou la demande soit bien définie. Il est important de faire en sorte que les données d'enregistrement soient accessibles pour garantir un bon niveau de cybersécurité.

Donc on s'attend à ce qu'en développant les procédures pour les enregistrements, les entités pertinentes s'assurent que les honoraires ou les frais ne seront pas un élément déterminant qui vont décourager les parties à faire des demandes.

Et les frais, s'il y en a, devraient donc ne pas être un élément décourageant mais, au contraire, être basés sur les coûts.

JOANNA KULESZA :

Merci beaucoup Olivier. J'aimerais saisir cette occasion pour proposer de répondre à la question de Peter, une question qui s'adresse à tous les membres du panel, qui concerne les ccTLD et gTLD.

Voici la question : quel est le point de vue des panélistes sur la chose suivante : initiatives réglementaires nationales et régionales qui affectent typiquement à la fois les ccTLD et les gTLD, comment est-ce que l'ICANN peut interagir dans les processus législatifs tout en restant dans les limites de son mandat et éviter tout conflit avec les intérêts ou positions des ccTLD ?

Je crois pouvoir deviner qu'Alejandra peut nous apporter un élément de réponse pour commencer, mais si d'autres membres du panel souhaitent intervenir, n'hésitez pas à lever la main. Alejandra donc, vous allez commencer.

ALEJANDRA REYNOSO :

Oui, merci beaucoup Joanna.

Alors, par rapport au fait de savoir comment ccTLD et gTLD pourraient coopérer, alors bien entendu il y a toujours des espaces, des voies de communications ouvertes et fluides entre nos deux organisations, comment est-ce que ce genre de réglementation a un impact sur les ccTLD, à n'en pas douter tout cela dépend de la région d'où proviennent ces initiatives. Et ensuite, les accords, conventions qui existent avec d'autres pays en dehors de la région avec la région qui en est à l'origine.

C'est pourquoi il est difficile de trouver une solution conjointe, parce que chaque ccTLD va devoir l'adapter à son environnement, à sa situation locale.

Il n'en demeure pas moins que je pense que si on arrive à partager nos expériences, être à l'écoute de ce que font les autres, on va pouvoir trouver des espaces de création pour que ceux qui se trouvent en situation de difficultés pour adopter ce genre de réglementation puissent trouver une source d'inspiration et sortir un petit peu de l'ornière.

Merci.

JOANNA KULESZA :

Merci Alejandra. Je ne sais pas si d'autres membres du panel veulent répondre puisque cette question faisait référence également aux gTLD. Est-ce que vous souhaitez intervenir ? Philippe peut-être ? Aux questions posées auparavant ?

Philippe, allez-y, parce qu'on ne vous entend pas. Philippe allez-y.

PHILIPPE FOUQUART :

Merci Joanna. Alors, encore la question était assez générale.

Je me contenterai de réitérer ce que j'ai dit auparavant quant au besoin d'interagir avec les législateurs au niveau international et le besoin pour la communauté de la GNSO – et pour l'ICANN en général – de canaliser tous les efforts par rapport à ceux qui contribuent à l'évolution.

Et c'est un petit peu le maillon manquant ici, parce que voilà le genre de discussions qu'on a eues pendant nos réunions en présentiel, dans les

couloirs, donc sous forme de discussions informelles. Malheureusement aujourd'hui on a perdu cela et on va avoir du mal à le retrouver.

Donc, effectivement, il faut canaliser nos contributions pour éviter toute incompréhension telle que les incompréhensions signalées auparavant. Ça, ce serait la bonne manière d'avancer.

J'espère que c'est utile.

Et, ce qui m'intéresse, c'est la prochaine question en fait, lorsque vous la poserez, je serai ravi d'y répondre.

JOANNA KULESZA :

JE ne sais pas si Matthias ou Fred ont quelque chose à ajouter. Je vais passer à la question suivante qui concerne tous nos panélistes. Je ne sais pas si vous souhaitez ajouter quelque chose Fred ? Matthias, allez-y.

MATTHIAS HUSOBNIK :

D'une manière générale, et ça n'est pas directement lié à l'ALAC, mais je pense que la difficulté ce sera toujours de combler le fossé entre, par exemple, le RGPD qui est une réglementation directement applicable en Europe, à tous les États membres de l'UE, et les accords souscrits par l'ICANN avec les opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement, et trouver leur voix dans cet écosystème.

Donc les législateurs adoptent de nouvelles lois et d'un autre côté il faut trouver le moyen qui soit viable d'un point de vue technique pour la

communauté mais aussi le modèle multipartite qui est le nôtre. Donc c'est ça, cet équilibre un petit peu, d'un côté les législateurs et de l'autre la difficulté technique.

JOANNA KULESZA : Merci beaucoup Matthias. Fred Baker si vous avez quelque chose à ajouter n'hésitez pas, sinon on va passer à la question suivante.

FRED BAKER : Je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

JOANNA KULESZA : Très bien, alors je passe à la question suivante.

Il n'y a pas de RGPD dans la question, mais il y a l'EPDP. Donc question de Fabricio : sur la base de ces conversations, il semble irresponsable d'élaborer des politiques de WHOIS qui, en tout état de cause, seront en conflit avec les lois à venir. Est-ce que les intervenants pensent que l'ICANN devrait faire une pause dans le travail sur l'EPDP pour attendre de voir quelles sont les évolutions gouvernementales ?

Philippe ?

PHILIPPE FOUQUART : Merci beaucoup Joanna. Merci pour cette question.

La question a été formulée de manière assez radicale. Je pense que vous comprendrez que l'ICANN ne peut pas répondre de la même manière.

On ne peut pas arrêter ce que l'on fait. Mais j'apprécie l'argument. Effectivement la cible se déplace, donc faut-il interrompre notre travail et attendre que la cible soit fixe ?

Mais prenons bien conscience des ressources, des ressources limitées dans la communauté. Et donc nous devons nous concentrer. Je crois que c'est assez clair dans cette question, il nous faut nous concentrer, nous devons terminer ce que nous avons déjà entrepris en mettant en œuvre le SSAD par exemple, nous devons terminer la phase 2A en ce qui concerne la GNSO. Par rapport à une suspension à une interruption, à une identification des déclencheurs, ce n'est pas à moi de prendre cette décision.

Mais l'idée c'est vraiment d'identifier nos intérêts et les points principaux de l'évolution.

Mais, vous savez, il n'y a rien de nouveau, les sujets, nous les connaissons. Donc il y a certaines choses sur lesquelles nous pouvons avancer, mais encore une fois nos ressources sont précieuses. Et donc même au conseil de la GNSO je crois que nous devons nous concentrer sur ce que nous pouvons faire.

OLIVIER BRINGER : Joanna, je peux ajouter quelque chose ?

JOANNA KULESZA : Allez-y Olivier.

OLIVIER BRINGER : Je ne suis pas tout à fait d'accord par rapport à une pause du processus à l'ICANN. Comme Philippe le mentionnait, nous travaillons, la commission dans le cadre du GAC a également beaucoup travaillé aux différents processus de l'ICANN et, encore une fois, notre idée avec cette proposition c'est d'avoir un cadre juridique qui soit en place lorsqu'il deviendra applicable. Il pourra pointer vers des politiques, des directives élaborées dans le cadre du processus de l'ICANN. Et, à ce moment-là – et parfois ça peut prendre du temps à l'Union Européenne – on devrait avoir les politiques, en particulier les politiques de l'ICANN finalisées et appliquées. Ce serait vraiment notre préférence.

JOANNA KULESZA : Merci, Olivier. Puisque vous prenez la parole, j'aimerais bien savoir si vous pouvez répondre à la question de Mark. Je vais la lire pour ceux d'entre vous qui ne participent que par audio.

La NIS2 et le deuxième protocole à la convention de Budapest ne clarifient pas l'impact du RGPD sur l'article 2 sur le WHOIS, et tant que cela n'a pas été confirmé, de savoir si cet article s'applique, et bien nous devrions nous attendre à une inspection manuelle sur la divulgation. Cela veut dire que dans un impact, donc quel est le positionnement par rapport à l'application de l'article 22 ? Et lorsque la directive sera transposée ?

[L'interprète s'excuse, petit problème technique]

Donc je l'ai vu dans le chat, je laisse Olivier décider de voir s'il veut être très spécifique dans sa réponse, mais il y a une séance RGPD demain qui traitera de cette question, comme cela a été noté. Et donc je crois que c'est un thème qui est récurrent dans la communauté.

Olivier, si vous voulez répondre à cette question, et bien allez-y. Je voulais simplement noter qu'il y a différentes choses dont on parle au sein de l'ICANN et sur cette question.

OLIVIER BRINGER :

Merci Joanna. Je préférerais en fait prendre cette question de manière bilatérale. Je ne connais pas le RGPD par cœur et donc il sera difficile de répondre de manière précise à la question.

Mais, comme je l'ai mentionné, par rapport à la directive, donc augmenter le niveau de sécurité au sein de l'UE, c'est ça l'objectif, ce n'est pas appliquer le RGPD. Elle est en conformité avec le RGPD, mais ce n'est pas une question de mise en application du RGPD. Donc ce n'est pas une question de mauvaise interprétation d'un article ou d'un autre dans le cadre de la NIS2.

Mais c'est une question assez précise donc j'y reviendrai par la suite.

JOANNA KULESZA :

Merci Olivier. Et ensuite il y a deux questions de Mokabberi et de Sharon. Selon moi, la question c'est l'utilisation malveillante du DNS et la cybercriminalité telle qu'on l'entend de manière plus large.

Les différents services, certains services sont considérés illégaux sur la base de certaines valeurs culturelles, familiales et en particulier la pornographie infantile : que peut faire l'ICANN dans ce domaine pour lutter contre les activités illicites et la mise en œuvre de mécanismes de gestion de noms de domaine, par exemple nom de domaine pour tout ce qui est contenu XXX, conformément aux lois internationales au niveau du DNS ?

Question intéressante.

Et question de Sharon : le protocole de Budapest s'applique-t-il uniquement aux demandes encadrées par les lois criminelles ? Ou y a-t-il d'autres demandes qui sont considérées dans le cadre de ce protocole ?

Alexander je pense que ce sont des questions pour vous, surtout en termes de pornographie infantile et utilisation de supports infantiles. Et je vérifierai avec les autres également pour savoir s'il y a des commentaires sur ces deux questions qui, il me semble, partagent un petit peu le même thème en termes d'utilisation malveillante du DNS.

ALXANDER SEGER :

Oui, en ce qui concerne la pornographie infantile, je ne sais pas s'il y a des pays qui permettent ceci. Il y a différents points de vue du point de vue de la pornographie adulte, et ça c'est autre chose.

Donc je ne vois pas de raison particulière de ne pas coopérer par rapport aux abus des enfants en ligne, surtout puisque la convention de

Budapest, dans l'article 9, contient des informations, justement, sur ce type de pornographie.

En ce qui concerne d'autres domaines où les pays ont pu criminaliser certaines pornographies adultes donc, là il faudrait voir quelle coopération peut être mise en œuvre. C'est ça la question.

Ensuite la question de Sharon. Au printemps de l'année prochaine le protocole pourra être signé, il sera mis en œuvre et ensuite il y aura le protocole. Alors le protocole ne s'applique qu'à ceux qui auront signé. Il y a des directives dans ce protocole et donc c'est la même chose.

J'essaie de comprendre en fait le lien avec la loi civile.

C'est un traité sur la loi pénale, donc relatif aux procédures pénales, aux investigations pénales et aux autorités compétentes dans ce domaine. Et donc avec une obligation de produire des données. C'est la définition dans l'article 3 de ce protocole qui définit ce que sont les autorités compétentes. Donc cela ne s'applique pas aux questions de lois civiles.

Et si je peux rajouter quelque chose sur la question précédente, je n'ai pas trouvé le bouton pour lever la main, on se demande quand ce protocole a été négocié, donc est-ce qu'il faut attendre que l'ICANN ait terminé le processus d'élaboration de politique, est-ce qu'il faut attendre pour signer l'article 6 ? Et donc notre réponse a été non, il ne faut pas attendre parce qu'il y a un délai pour ce protocole.

Étant donné que nous sommes particulièrement intéressés et qu'il y a une certaine flexibilité, et bien faut-il attendre les solutions du processus de l'ICANN ?

La question du RGPD est difficile à interpréter, l'article 2. C'est important en termes pratiques, est-ce qu'on peut avoir un traitement automatique ou pas ? A priori, l'impact juridique est impliqué lorsqu'il y a une investigation, plus tard, pas lorsque les données sont transférées. Lorsqu'il y a une procédure pénale, c'est là que l'effet intervient. Mais, encore une fois, ce n'est pas à nous d'interpréter l'article 22, c'est à Olivier et à d'autres de le faire ou même au tribunal au Luxembourg.

JOANNA KULESZA :

Merci beaucoup Alexander, c'est vraiment une discussion très intéressante, merci aux panélistes d'avoir consenti à répondre.

Mon travail, en tant que modératrice est de me concentrer surtout sur le temps. Le personnel est là pour m'aider, mais il ne nous reste que 3 minutes.

Donc j'aimerais savoir si les intervenants ou panélistes souhaitent faire quelques remarques de conclusion dans les trois minutes qu'il nous reste. Et ensuite je vais essayer de résumer cette discussion. Et j'invite tout le monde à nous rejoindre pour les autres séances de cette semaine où des questions très spécifiques comme la promotion de l'élaboration de politique multipartite, le RGPD, les services de DNS, etc., d'autres sujets seront débattus.

Alors, les intervenants, les panélistes, si vous avez quelque chose à nous dire, que vous n'avez pas encore dit, et bien levez la main s'il vous plait.

Merci beaucoup chers panélistes, vous êtes tous très disciplinés et vous me facilitez la tâche.

Ceci étant, je vais donc résumer. Merci encore une fois de nous avoir donné un exemple de processus de législation européen qui accueille aussi le point de vue multipartite.

Merci pour toutes les questions, les préoccupations soulevées dans la fenêtre questions/réponses. J'ai également observé que le chat donnait lieu à une discussion très intéressante.

Encore une fois l'objectif de la séance n'était pas de donner une solution dans un environnement complexe de réglementations nationales, c'était simplement de sensibiliser aux enjeux que représentent ces processus et d'essayer de réfléchir ensemble à comment anticiper toute évolution réglementaire à venir, de manière à s'assurer que nous restons fidèles à la gestion multipartite du DNS.

J'espère que cette séance aura mieux conscientisé la communauté sur nos discussions internes, sur l'EPDP, sur l'utilisation malveillante du DNS et sur ce qu'elles font pour informer les processus d'élaboration réglementaires en Europe et ailleurs.

L'objectif ici, c'est vraiment pour nous de toujours rester au courant des processus législatifs et de leur évolution.

Je note que nous avons essayé de donner davantage d'exemples et cela est très complexe.

Je souhaite saisir cette opportunité pour remercier toutes les personnes qui ont contribué à la mise en place de cette séance. J'ai déjà remercié les panélistes au moins deux fois, mais je les remercie encore une fois d'avoir pris le temps.

Merci au GAC, merci à Nigel Hickson qui a énormément contribué à l'ordre du jour, à l'invitation de nos intervenants. Merci aux participants du GAC qui ont également organisé cette séance.

Cette collaboration avec la communauté gouvernementale et les panélistes en ce qui concerne les différents environnements, c'est essentiel de manière à s'assurer que nous tirons les leçons du passé. Et je ne vais pas utiliser d'acronymes pour décrire ces leçons passées.

Voilà, la séance est terminée, merci pour votre participation. Je sais bien que la discussion n'est pas terminée, mais j'espère que cela aura contribué à une bonne introduction.

Merci beaucoup, la séance est levée.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]

